



Terre de talents

Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2025/339

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire d'une partie du Local Collectif Résidentiel Tour février n°2 - Association ART 91

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du 13/04/2023 portant sur la mise à disposition des locaux et espaces municipaux à titre gratuit,

Vu la décision n°2025/058 portant sur la mise à disposition d'un Local Collectif Résidentiel Tour février n°2 à l'association ART 91 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local sis Tour février, avenue de Normandie aux ULIS, à l'association ART 91 ;

Considérant que la Commune des Ulis est locataire d'un Local Collectif Résidentiel, Tour février n°2, avenue de Normandie, aux ULIS, d'une surface de 110 m² ;

Considérant que la Commune des Ulis a mis à la disposition de l'association ART 91 ce local depuis le 12 juin 2025, pour permettre l'exploitation de son activité artistique ;

Considérant que, Mme. Isabelle COULANGE, Présidente de l'association ART 91, a fait part de sa volonté de maintenir l'occupation de ce local avec une utilisation intégrale de la salle de réunion.

Considérant que la mise à disposition court jusqu'au 28 février 2028 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du Local Collectif Résidentiel, sis Tour février, avenue de Normandie, aux ULIS, d'une surface de 110 m², avec l'association ART 91, domiciliée au 2 avenue de l'Alsace, Vie de la Cité, aux ULIS (91940).

Article 2

L'avenant n°1 prend effet à compter du 6 octobre 2025, sans modifier le terme de la convention qui est fixé au 28 février 2028.

Article 3

L'article 1 de la convention initiale, portant sur l'objet de la mise à disposition, sera modifié comme suit :

« La Commune met à la disposition, à titre précaire, de l'association ART 91 qui accepte une partie du local LCR Tour Février n° 2, d'une surface de 110 m², situé avenue de Normandie, aux Ulis.

Le schéma du local figure en annexe de la présente convention.

L'espace mis à disposition de l'association est modifié en incorporant l'intégralité de la salle de réunion, conformément au schéma en annexe, soit environ 68 m² au total. A noter que la valeur locative de la partie du LCR mise à disposition de l'association ART 91 représente un montant global de 2 040 TTC annuel ».

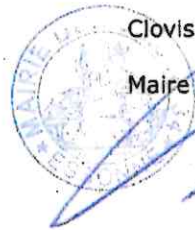
Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans l'avenant n°1.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 septembre 2025

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis